

À Saint-Denis, mercredi 16 septembre 2020

À l'attention de M. Daniel AUVERLOT
Recteur de l'académie de Créteil

À l'attention de M. Antoine CHALEIX
Directeur académique des services de l'Éducation nationale
en Seine-Saint-Denis

s/c de

Principal du collège Henri Barbusse
Saint-Denis (93)

Objet : Droit de retrait collège Henri Barbusse – Saint-Denis (93)

M. Le Recteur,
M. le Directeur Académique,

Je tiens à vous alerter aujourd'hui mercredi 16 septembre 2020 car j'estime avoir des motifs raisonnables pour établir que l'exercice de mes missions présente un danger grave et imminent pour ma vie et ma santé, considérant le risque sanitaire que font peser sur ma personne dans un contexte pandémique :

- le manque de transparence des consignes dispensées par mon autorité hiérarchique ;
- l'information tardive à l'ensemble des personnels d'un deuxième cas positif de COVID-19 au sein de mon établissement.

Lundi 7 septembre 2020, l'équipe élargie de direction est informée qu'un.e élève de l'établissement est positif.ve au COVID-19. Au mépris du protocole national en vigueur, l'ensemble des personnels n'ont été informé.e.s officiellement que vendredi 11 septembre suite à l'intervention des représentant.e.s des personnels d'enseignement et d'éducation. Je n'ai appris, en même temps que mes collègues, le retour de l'ARS Île-de-France que le lundi 14 septembre 2020. Une information a alors été distribuée à l'ensemble des familles pour les informer de la situation. L'élève concerné.e s'est présenté.e au collège lundi 14 septembre 2020 en suivant son emploi du temps habituel. Des représentant.e.s des personnels d'enseignement et d'éducation en ont informé la direction qui n'était pas au courant. De fait, l'élève est donc retourné.e au collège sans avis médical officiel, contrairement à ce que préconise le protocole national.

Aujourd'hui, mercredi 16 septembre 2020, alors que des représentant.e.s des personnels d'enseignement et d'éducation sollicitaient de nouvelles informations sur la situation sanitaire au sein du collège, le chef d'établissement a reconnu qu'un.e autre élève de l'établissement avait été testé.e positif.ve et qu'il en avait eu connaissance lundi 14 septembre à 15h. Suite à cet entretien, l'ensemble des personnels ont reçu la même information, et ce quelques minutes avant le début des cours, avant de recevoir, après l'heure prévue de début des cours, une nouvelle communication leur indiquant que le médecin scolaire avait décidé qu'aucune mesure d'éviction ne devait être mise en place. Par ailleurs, l'ARS Île-de-France a été saisie quant à cette situation, pour l'heure sans réponse de sa part.

Par conséquent, en raison de la situation constatée ce jour, j'exerce mon droit de retrait

aujourd'hui, mercredi 16 septembre 2020, à partir de 8h25, en alertant immédiatement l'autorité hiérarchique compétente, conformément à l'article 12 du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié (articles 5-6) relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

De ce fait, je dois informer l'autorité hiérarchique de l'exercice de mon droit de retrait en renseignant le registre des dangers graves et imminents (DGI). A l'heure où j'écris, ce registre n'est pas accessible dans l'établissement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, Monsieur le Directeur académique, en mon attachement au service public d'éducation.